



### Agriculture à Mayotte – Bilan des aides agricoles 2016

Le **MEMENTO AGRICOLE de 2017** est téléchargeable sur le site : <http://daaf976.agriculture.gouv.fr/Memento>.

Dans cet article, le zoom a été mis sur les aides agricoles attribuées pour 2016.

Pour plus de clarté, les aides ont été classées en 3 catégories, mixant à la fois des aides du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC (Politique Agricole Commune) destinées aux exploitants et des aides du « second pilier » (fonds FEADER), orientées sur les investissements individuels et collectifs (structuration, équipements, environnement, etc).

Secteur 1 : Les subventions pour lesquelles les producteurs sont les bénéficiaires directs ;

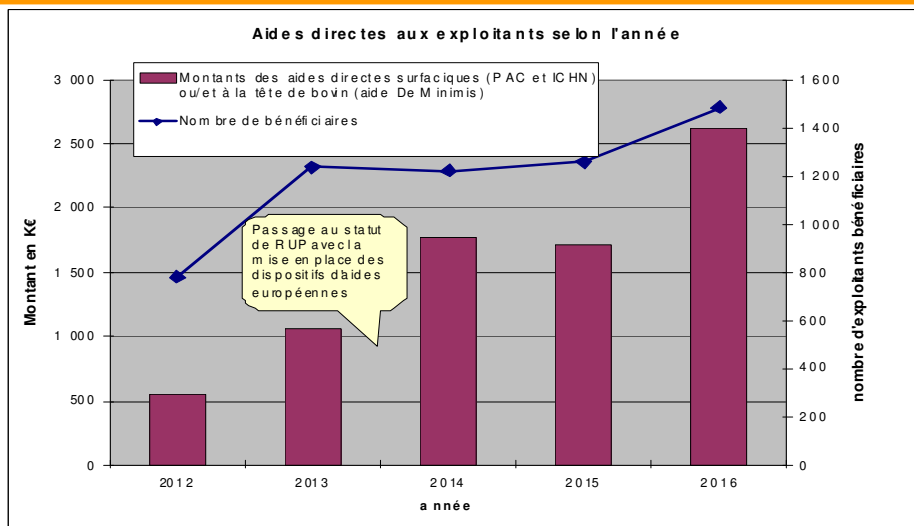
Secteur 2 : Les appuis financiers destinés aux organisations économiques et d'encadrement technique, au secteur agro-alimentaire et de l'agrofourniture ;

Secteur 3 : les soutiens au développement rural, au bénéfice de tous les ruraux, comme les pistes, les services de base des communes et les projets environnementaux.

#### Des aides accordées aux producteurs en augmentation

A partir de la campagne 2014, le dispositif européen POSEI (programme d'option spécifique liée à l'éloignement et à l'insularité) a été activé, avec l'aide à la production proportionnelle à la surface, majorée pour les cultures d'ylang et de vanille. S'y ajoutent l'aide ICHN (Indemnité compensatrice de handicaps naturels) émergeant sur le FEADER, activée à partir de 2015, ainsi que l'aide de *minimis* aux éleveurs bovins, qui préfigure les primes communautaires qui seront accessibles quand un abattoir « ruminants » sera fonctionnel .

Les montants octroyés sont en **progression atteignant 2.6 M€ pour**



**2016 (contre 1,7 M€ en 2015) ;** A signaler toutefois que les montants alloués pour 2015 et 2016 n'ont pu être versés qu'en avril et juillet 2017, du fait de la refonte de l'outil d'instruction du parcellaire des exploitations, exigée par la Commission européenne.

Le nombre de bénéficiaires augmente également, avec **1486 exploitants en 2016, soit environ 10% des producteurs agricoles recensés en 2010**. Ce dispositif d'aide directe surfacique pourrait être davantage sollicité, car les demandeurs n'ont pas à justifier la maîtrise foncière des parcelles qu'ils cultivent mais la réalité de leur exploitation. Cette croissance du nombre de producteurs candidats à cette aide devrait se poursuivre notamment par l'accompagnement des agriculteurs, assuré par diverses organisations professionnelles agricoles (CAPAM, Union des coopératives de Mayotte) et l'Etablissement public foncier et agricole de Mayotte. L'objectif est de dépasser 2000 bénéficiaires en 2020.

**Le montant moyen touché par agriculteur est de 1750 € pour une surface moyenne déclarée de 1,5 ha.** Sachant qu'un actif agricole retire de 10 à 15.000 € de revenu net agricole par an sur de telles exploitations (autoconsommation comprise – voir article SISE d'octobre 2017), l'aide allouée représente 10% de son revenu.

Ces aides ont été conçues dans le cadre d'une politique de soutien à la petite agriculture, approuvée par l'ensemble ces acteurs locaux, afin de **préserver le modèle agro-écologique du « jardin mahorais, riche en avantages environnementaux** (respect de la biodiversité, lutte contre l'érosion, etc). Ces aides sont soumises au respect de règles environnementales : c'est ce qu'on appelle la conditionnalité des aides.

Les aides individuelles à l'installation des jeunes (mesure 611 du PDR), au développement des petites exploitations (mesure 631) et à la modernisation de ses exploitations (mesure 411) nécessitent de justifier la maîtrise de l'assise foncière de l'exploitation (propriété ou bail) et de décrire son projet de développement. Les subventions versées en 2016 pour ces mesures ont été d'un faible montant (54,6 K€). Les instruments de paiement de ces aides n'étaient pas pleinement opérationnels en 2016.

Pour autant, les dossiers déposés en 2016 ont atteint 3,4 M€ en engagement pluriannuel, avec en particulier un projet important d'élevage de poules pondeuses qui devrait contribuer à renforcer les capacités de la production mahoraise au regard des besoins croissants de la consommation locale d'œufs.

## L'appui aux activités d'approvisionnement, de transformation et de commercialisation est stable depuis 2 ans

Le POSEI intervient également sur les secteurs de l'agrofourmiture et de l'agroalimentaire selon deux dispositifs : le RSA (Régime Spécifique d'Approvisionnement) et les MFPA (mesures en faveur de la production agricole).

Le RSA a permis de réduire le coût d'acheminement de matières premières comme le soja et le maïs pour la fabrication d'aliments pour le bétail ou l'import de denrées alimentaires de première nécessité comme le riz, qui bénéficie de l'exonération des droits de douane. Ce budget atteint en 2016 le plafond octroyé par l'Europe qui est de 944 k€.

L'aide MFPA vise à inciter à la transformation locale et à la commercialisation dans les circuits formels. 497 des 530 k€ des aides à la fabrication ont été orientées vers l'atténuation des coûts d'insularité de l'usine d'aliments du bétail. Les aides à la commercialisation restent faibles (89 k€) du fait des difficultés d'organisation de la filière œuf qui mobilise essentiellement cette aide et plus généralement, pour l'ensemble des filières, de la prédominance des circuits informels à Mayotte (ni contrat, ni facture) qui ne contribuent pas à satisfaire en quantité, régularité et qualité l'approvisionnement du marché local.

Des projets structurants en agroalimentaire (mesure 421 essentiellement) ont été financés pour un montant pluri-

Montants en K€ Payés pour l'année			
Aides POSEI aux secteurs appro, transfo, commercialisation	2014	2015	2016
RSA - Régime spécifique d'approvisionnement	447,10	761,70	900,20
Aides à la fabrication (aliments bétail, jus, abattage poulets, etc)	199,68	679,30	530,60
Aides à la commercialisation (contrats GMS, etc)	83,70	206,70	89,30
	730,48	1 647,70	1 520,10

## Un premier bilan des dispositifs européens d'aides

Le passage d'une logique de « guichet » à une logique « projet » est aujourd'hui mieux appréhendé. L'accent est désormais mis sur l'opportunité des projets proposés et sur la rigueur et la traçabilité nécessaires en termes de gestion des actions, qui obligent à un professionnalisme élevé en « conduite de projets », auquel les

Subventions d'investissement en milieu rural (Crédits Etat antérieurs: MAAF, ODEADOM + Europe FEADER et contreparties)	payés en 2016	engagés depuis le début du PDR (2014)
Pistes rurales et accès à l'eau (prg antérieur CIOM)	1 140,0	0,0
Pistes rurales et accès à l'eau (mesure 431 et 432)	0,0	2 867,3
Forêt et environnement (mesures 16.5-441-711-761-8)	0,0	1 377,5
Programme LEADER (mesure 19)	52,8	110,8
Services de base en communes et agro-tourisme (Mesures 721-741-751)		2 114,2
Préparation et mise en œuvre du PDR (mesure 20)	0,0	115,4
	<b>1 192,8</b>	<b>6 585,2</b>

annuel d'aide de 1,7 M€, sans versement en 2016. Les projets portent sur la mise en place d'un centre de conditionnement d'œufs et d'une casserole, et d'un atelier d'abattage industriel de volailles (2000 poulets /jour), afin de lever le goulet d'étranglement de cette filière, très déficitaire puisqu'on importe 98% de nos besoins en viande de volaille.

## Une année difficile pour le financement public de l'encadrement agricole

En matière de recherche et développement, le RITA (Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole) a bien fonctionné en parvenant à mettre en œuvre des actions engagées sur la période 2015-2017. Trois projets ont conduit à dépenser 1 258 467 € sur les 2 714 290 € de budget alloué, soit un taux de réalisation de 46,3%. Le CIRAD a perçu 680 944 € d'avances et reversé près de 689 705 € à ses partenaires qui sont des organismes d'encadrement et d'accompagnement agricoles : COOPAC, COOPADEM, CAPAM, EPN de Coconi, etc.

La mesure 2 du PDR, visant les opérations de conseils aux agriculteurs, n'a pu être activée qu'en ce début 2018 pour des raisons réglementaires. Les OPA (Organisations Professionnelles Agricoles) seront donc en capacité d'engager des actions répondant mieux aux besoins individuels des exploi-

tations, complétant celles de portée plus collective concernant des opérations d'information des producteurs et de démonstration sur les exploitations (mesure 121 du PDR) et de structuration des filières (mesure 16.4.1) financées depuis fin 2014. Des aides nationales et du Conseil Départemental ont offert des financements complémentaires pour aider les structures dans cette période sensible de transition, qui comme dans l'ensemble des autres territoires, a souffert de la complexité d'instrumentation des outils d'instruction des aides générant des retards de paiement importants

## Les opérateurs s'engagent dans l'aménagement du milieu rural

Dans ce domaine périphérique à la production, les porteurs de projets sont principalement des collectivités ayant moins de problèmes de préfinancement que les entreprises ou structures du secteur de la production agricole.

Elles ont donc été en capacité de déposer des projets pour 6.6 M€ depuis le début du programme. Les réalisations, pouvant être mises au crédit de ce type d'aides, sont la réhabilitation terminée de la piste de Mavingoni et la réfection en cours des pistes « Bandradzia – Haoila - Rouaka – Mapouera – M'tsangachei ». Sur financement antérieur, il convient de citer le forage et l'alimentation en eau de 24 parcelles agricoles sur le secteur d'Haboué, projet emblématique du schéma directeur d'hydraulique agricole. Ce réseau aura une extension prévue vers Kahani et Combani dans une prochaine étape.

structures n'étaient pas habituées.

2016 a été une année de transition. Les aides antérieures ont été soldées et les nouveaux mécanismes de paiement encore en cours de mise en place. Conjuguée à un manque de trésorerie et de fonds de roulement chez les porteurs de projets, cette situation a mis en difficulté les structures professionnelles.

L'année 2017 a permis de mettre en place l'essentiel des nouveaux mécanismes de paiement et 2018 se présente comme une année d'entrée en

phase de « routine » pour la gestion des aides européennes.

Fin 2016, 23 % des crédits FEADER étaient engagés et fin 2017, 49 %. A cette même date, 6,5 % des crédits PDR ont été versés aux bénéficiaires, soit une somme de 3.9 M€ que l'Europe a injecté dans l'économie agricole et rurale locale, en plus des 3,2 M€ annuels du POSEI et des contreparties nationales (Etat et Département), qui étaient avant 2014 les seules contributeurs.

## Le prix du kanga continue toujours à augmenter, mais reste malgré tout en dessous des 26 € en cette période de fin d'année.

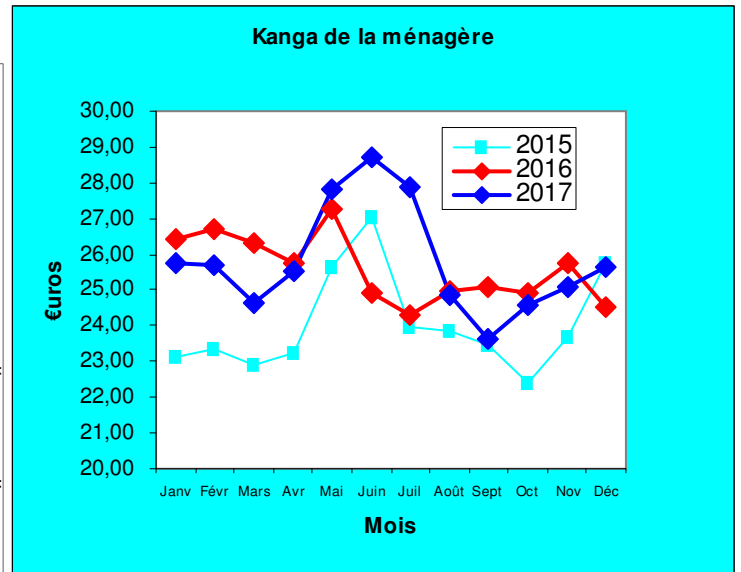
**Fruits :** Le prix des cocos sec continue à augmenter. La mangue Nounou, produit apparu sur les marchés le mois dernier, voit son prix augmenter d'environ 15 %. Cette hausse se justifie par le fait que la récolte de cette année est plus faible que celles des années précédentes.

**Légumes :** Mis à part le fruit à pain qui voit son prix baisser d'environ 10%, les prix des légumes augmentent légèrement (environ 10%). L'aubergine présente un différentiel de prix important entre « marchés locaux » (3€/kg) et « GMS » (près de 6 €/kg).

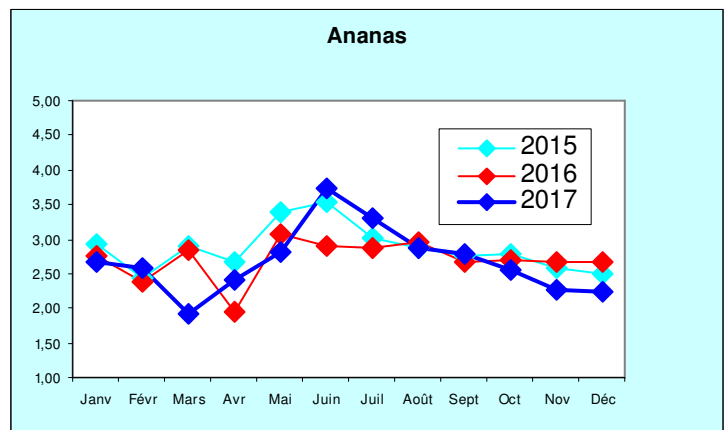
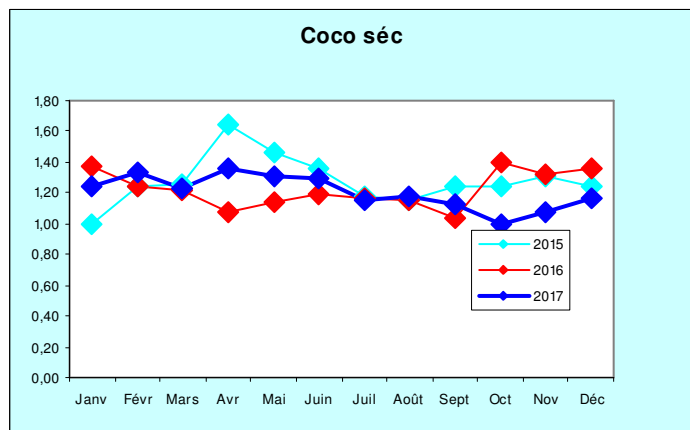
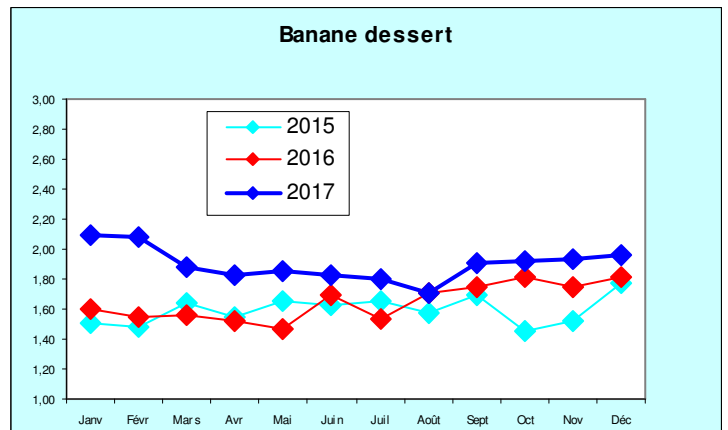
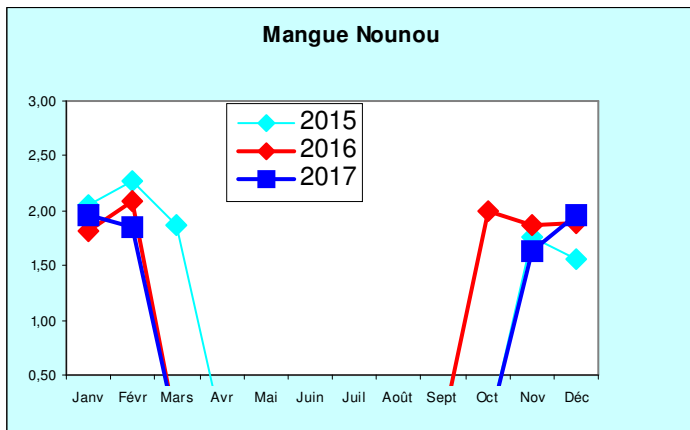
**Condiments et produits transformés :** Les prix des condiments et produits transformés sont en légère baisse d'environ 5 %. Sauf la purée de piment qui augmente de prix.

### Constitution du kanga de la ménagère (10 kg) :

<p><b>FRUITS</b> (2 kg)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ananas = 400 g</li> <li>• Banane dessert = 400 g</li> <li>• Cocos = 400 g</li> <li>• Papaye = 400 g</li> <li>• Mangue = 400 g</li> </ul>	<p><b>LEGUMES</b> (7 kg)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tomate = 600 g</li> <li>• Aubergine = 400 g</li> <li>• Banane verte = 1,5 kg</li> <li>• Mafanes = 1 kg</li> <li>• Morelles = 1 kg</li> <li>• Concombre = 300 g</li> <li>• Manioc = 1,5 kg</li> <li>• Fruit à pain = 200 g</li> <li>• Salade = 500 g</li> </ul>	<p><b>CONDIMENTS</b> (1 kg)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ail = 100 g</li> <li>• Oignon = 200 g</li> <li>• Purée de piment = 200 g</li> <li>• Achards = 200 g</li> <li>• Jus de citron = 100 g</li> </ul>
---	--	--

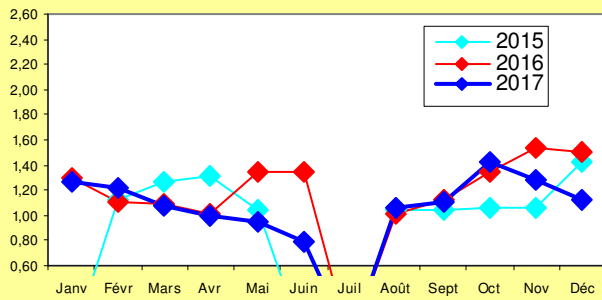


### Fruits (moyenne glissante sur 5 semaines des prix hebdomadaires)

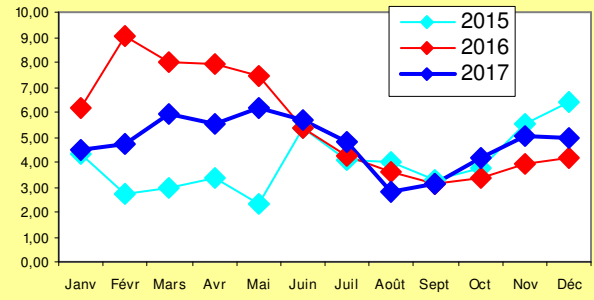


# Légumes (moyenne glissante sur 5 semaines des prix hebdomadaires)

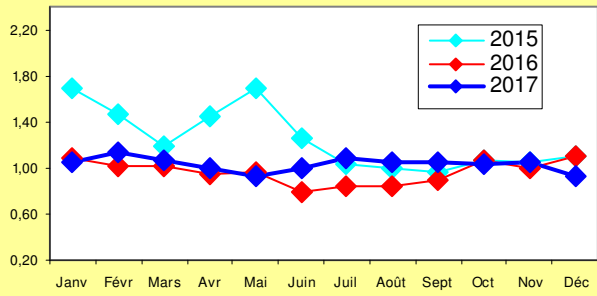
### Fruit à pain



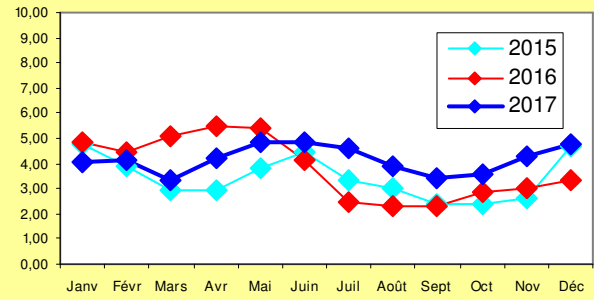
### Salade



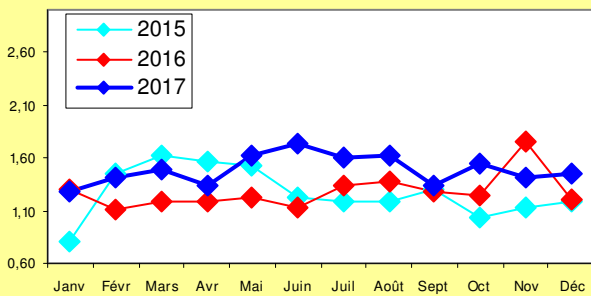
### Manioc (racines)



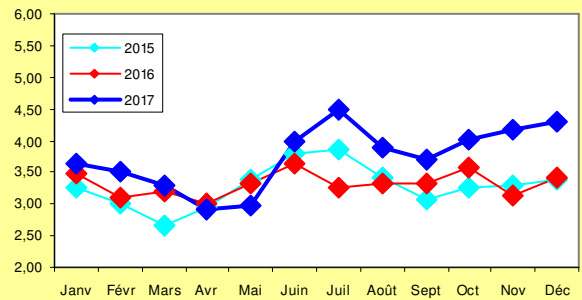
### Tomate



### Banane verte

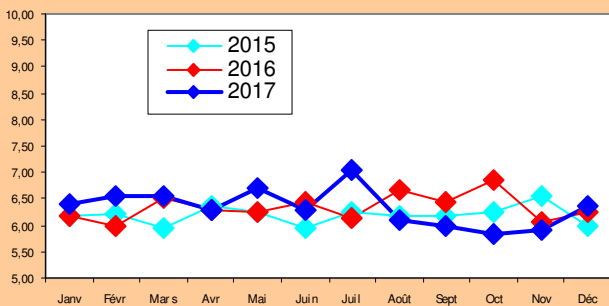


### Aubergine

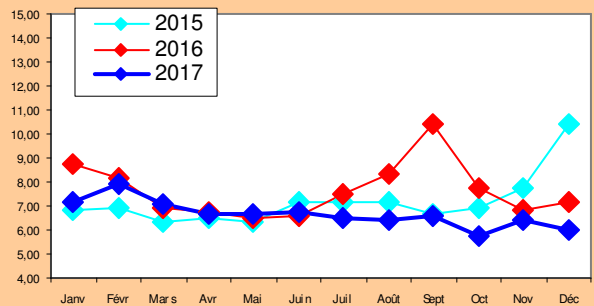


# Condiments et produits transformés (moyenne glissante sur 5 semaines des prix)

### Purée piment



### Jus de citron



**Agreste**

**Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Service d'Information Statistique et Économique

BP 103 - 97 600 Mamoudzou MAYOTTE

Tél : 02 69 61 12 13 Fax : 02 69 61 10 31

Mél : srise.daaf976@agriculture.gouv.fr

Site Web : daaf.976.agriculture.gouv.fr

Directeur de la publication : Jean-Michel BERGES

Rédaction et Composition : DAAF SISE

Dominique Didot et Dhinou Yves

Impression : SISE



PREFET  
DE MAYOTTE